

**SÉANCE
D'AJOURNEMENT
19 DÉCEMBRE 2016**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-NEUF HEURES TRENTE.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS

- M. Donald Robinson, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général

Dans la salle : 2 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 496-12-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 497-12-2016

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 19 décembre 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance d'ajournement du 19 décembre 2016
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement tenue le 19 décembre 2016

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de la liste complémentaire des comptes à payer du mois de décembre 2016
- 2.2 Correction du mode de financement pour les projets ayant été réalisés dans le cadre du Fonds d'initiatives de vitalité municipale (FIVM) de la MRC de Deux-Montagnes
- 2.3 Correction du mode de financement pour les travaux de drainage et de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon

3. TRANSPORT

- 3.1 Octroi du contrat pour la fourniture d'un service de transport collectif sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 498-12-2016

2.1 DÉPÔT DE LA LISTE COMPLÉMENTAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste complémentaire établie au 19-12-2016 au montant de **157 407.54 \$.**

Résolution numéro 499-12-2016

2.2 CORRECTION DU MODE DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS AYANT ÉTÉ RÉALISÉS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES DE VITALITÉ MUNICIPALE (FIVM) DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE les projets réalisés dans le cadre du fonds d'initiatives de vitalité municipale (FIVM) de la MRC de Deux-Montagnes doivent être financés par la Municipalité à la hauteur de 20 %;

CONSIDÉRANT les résolutions 202-05-2016, 299-08-2016, 474-12-2016 et 475-12-2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de corriger le mode de financement pour la partie de la Municipalité à la hauteur de 20 % par le fonds parcs et terrains de jeux et le 80 % par le fonds d'initiatives de vitalité municipale (FIVM) de la MRC de Deux-Montagnes.

Résolution numéro 500-12-2016

2.3 CORRECTION DU MODE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT le financement des travaux de drainage et de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon par le règlement d'emprunt 03-2015 (TECQ 2014-2018) par le biais des résolutions numéros 163-04-2016 et 164-04-2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de corriger le mode de financement par le règlement d'emprunt 06-2014 aux fins de réaliser des travaux de réaménagement du chalet des loisirs et d'amélioration des infrastructures du parc Paul-Yvon-Lauzon.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 501-12-2016

3.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre actuellement un service de transport collectif intra municipal sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer le service de transport collectif offert à ses citoyens et souhaite bonifier son offre à une certaine clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de service de transport collectif sera revu pour l'année 2017 afin de répondre aux enjeux suivants :

- Rentabiliser le service;
- Diminuer les coûts usagers / passages
- Encourager la liaison avec l'Express d'Oka;

- Réduire les distances de parcours;
- Être plus responsable de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif 2017 sera offert par le biais d'une fourgonnette de 10 passagers et plus, disponible sur appel, du lundi au vendredi, de 6h30 à 9h30 et de 15h30 à 18h30, pour l'ensemble des citoyens qui en font la demande 24 heures à l'avance;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 461-12-2016 relative au rejet de la totalité des soumissions, pour des raisons de non-conformité, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre publique, via le système électronique d'appel d'offres du Québec (SÉAO), relativement à la fourniture d'un service de transport collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Autobus Deux-Montagnes inc.
- Autobus La Québécoise inc.
- Groupe Renaud

CONSIDÉRANT les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

	NOTE	Prix excluant les taxes
Autobus Deux-Montagnes inc.	19,10	78 000 \$
Autobus La Québécoise inc.	18,74	66 157,50 \$
Groupe Renaud	13,43	108 000 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Autobus Deux-Montagnes inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour l'année 2017 et optionnellement pour l'année 2018, pour une somme d'au plus 78 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-370-00-448.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 502-12-2016

5.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théorêt

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée.

Il est 19 h 36.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.